

La Validation des Acquis de l'Expérience - VAE

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Partagez cet article :

Toutes les informations utiles sont à retrouver sur le Portail de la Validation des Acquis de l'Expérience :

<http://www.vae.gouv.fr/>

Contact CCI Sud Formation :

Carcassonne :

- Céline ROTTIER - 06 07 52 16 03 - c.rottier@sudformation.cci.fr

Narbonne :

- Célia FIANT - 06 49 38 92 88 - c.fiant@sudformation.cci.fr